

VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DU FROHNACKER
N° 16/2011**

Le Maire de la Ville de Sultz-sous-Forêts ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 ; L 2213-1, L 2213-2 et L 2131-1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 417-3 ; R 417-6, R 417-10 et R 417-11

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale) ;

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération, et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE**Article 1 :**

A compter de ce jour, la **rue du Frohnacker** obéit à la réglementation suivante :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont autorisés exclusivement sur les emplacements de stationnement prévus à cet effet, matérialisés au sol par un fil pavés ou par toute autre signalisation verticale et horizontale réglementaire.
- Un emplacement de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite est créé à l'entrée du parking rue Frohnacker. Cet emplacement est matérialisé par un marquage au sol réglementaire.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits en dehors de ces emplacements.

Article 3 :

Par dérogation les dispositions liées aux arrêts et au stationnement rue du Frohnacker ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et des services municipaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié par voie d'affichage, seront constatées et poursuivies conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution ou information chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Général de Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Sultz-sous-Forêts
- Monsieur le Procureur de la République de Strasbourg
- Affichage municipal
- Archives municipales

Fait à Sultz-sous-Forêts, le 14 juin 2011.



Pierre MAMMOSSER,
Maire de SOULTZ-SOUS-FORETS

VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS**ARRETE PORTANT INSTAURATION DE LA ZONE BLEUE
RUE DU FROHNACKER
N° 17/2011****Le Maire de la Ville de Sultz-sous-Forêts ;**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6 ;

VU le code de la route, notamment l'article R 417-3 ;

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale) ;

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes à fort trafic et de prévenir des arrêts en double file dangereux pour la circulation ;

ARRETE**Article 1 : Zone bleue**

Du lundi 9h00 au samedi 18h00, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à **deux (2) heures entre 9h00 et 18h00**, sur la section suivante :

- **Rue du Frohnacker (N° 1 au N° 10), de part et d'autre de la chaussée ;**
- **Parking du 8 rue Frohnacker, les cinq premières places de part et d'autre à partir de la rue**

Article 2 : Disque de contrôle

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle de type européen. Le disque est disponible en mairie et dans les commerces de la Ville.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 3 : Défaut de disque

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur à compter du 16 juin 2011 et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution ou information chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Général de Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Sultz-sous-Forêts
- Monsieur le Procureur de la République de Strasbourg
- Affichage municipal
- Archives municipales

Fait à Sultz-sous-Forêts, le 14 juin 2011.



Pierre MAMMOSSER,
Maire de SOULTZ-SOUS-FORETS